



Règlement - École de Bridge labellisée FFB

La CNEF donne délégation au Jury Régional des Enseignants pour attribuer ou retirer, sur proposition de l'Animateur Pédagogique Régional, le label FFB aux Écoles de Bridge respectant les caractéristiques suivantes.

Article 1 – Affiliation à un club

Une École de Bridge labellisée FFB est attachée à un ou plusieurs clubs affiliés à la FFB.

Article 2 – Direction

Une École de Bridge labellisée FFB doit avoir un Directeur qui est responsable de la structuration de l'enseignement dans son ou ses clubs. Il doit posséder un agrément de Moniteur, Maître-Assistant ou Professeur. Il est désigné par l'ensemble des Présidents des clubs dans lequel il exerce.

Article 3 – Enseignants

Tous les enseignants d'une École de Bridge labellisée doivent prodiguer un enseignement conforme à leur agrément. En particulier, un Moniteur ne peut enseigner le deuxième cycle dans une École de Bridge labellisée FFB.

Le Jury Régional des Enseignants pourra attribuer le label FFB à une École de Bridge dont les enseignants dispensent des cours supérieurs à leur agrément, mais ont déposé un dossier valide auprès de l'Université du Bridge afin de passer l'examen correspondant (Maître-Assistant ou Professeur) lors de la première session à venir. Ce label sera alors attribué de manière non renouvelable, jusqu'à ce que les enseignants aient passé leur examen. Il sera conservé en cas de réussite de l'ensemble des enseignants à leur examen, et retiré en cas d'échec de l'un d'entre eux.

Article 4 – Programmes d'enseignement et outils pédagogiques

Les enseignants d'une École de Bridge labellisée FFB s'engagent à respecter les programmes d'enseignement et utiliser les outils pédagogiques fédéraux lorsque ceux-ci existent. En particulier, les Moniteurs s'engagent à utiliser le manuel *Le Bridge Français* et les Maîtres-Assistants à respecter le contenu des *Cahiers de l'Université du Bridge* pour l'enseignement du 2^e cycle s'ils sont parus.

Article 5 – Attribution et retrait du label, accueil de l'APR

Un Animateur Pédagogique Régional s'engage à venir régulièrement dans une École de Bridge labellisée FFB ou une structure ayant fait la demande de ce label. Il en fera un rapport au Jury Régional des Enseignants qui, sur demande, devra le transmettre à la CNEF. Le Jury Régional des Enseignants devra communiquer à l'Université du Bridge dans les quinze jours l'attribution ou le retrait de ce label, qui a un effet immédiat.



Aucun label FFB n'est attribué d'office. Un label est attribué pour la saison en cours, et il est tacitement reconduit pour les saisons suivantes sauf opposition du Jury Régional des Enseignants.

Les enseignants d'une École de Bridge labellisée FFB s'engagent à accueillir l'Animateur Pédagogique Régional sans contrepartie pendant....

Article 6 – Tarifs pour les jeunes

Une École de Bridge labellisée FFB s'engage à accorder un tarif préférentiel à tous les scolaires, cadets ou juniors, au maximum égal à la moitié du tarif normalement exigé.

Article 7 – Participation aux épreuves fédérales

Une École de Bridge labellisée FFB s'engage, en plus d'informer ses élèves des dates et modalités d'inscription aux épreuves fédérales de leur niveau, à s'efforcer de former des paires et des équipes permettant à ses élèves de participer à ces épreuves fédérales, et en particulier au Championnat des Écoles de Bridge, à l'Espérance par paire et par quatre.

Article 8 – Avantages d'une École de Bridge labellisée FFB

Les Écoles de Bridge labellisées FFB seront mises en avant sur le site Internet fédéral.

La liste des Écoles de Bridge labellisées FFB exerçant sur le territoire d'un Comité Régional sera mise en avant sur le site Internet du Comité Régional.

Les Moniteurs agréés FFB exerçant dans une École de Bridge labellisée FFB auront des conditions avantageuses sur le tarif du stage de Maître-Assistant.